

recht von Polen, Lief- und Curland, von Wichtigkeit sind, sondern auch überhaupt ihren Nutzen in dem deutschen Staatsrechte und Kirchenrechte haben; welches besonders von denen ältern gilt, worunter viele von Kaisern, und Päbsten ausgefertigte Urkunden befindlich sind. Ich hoffe wegen der etwas weitläufigen Anzeige dieses Werks bey meinen Lesern um so mehr eine Entschuldigung, da es vielleicht, besonders wegen seines sehr unproportionirten Preises, von vielen nicht so, wie es wohl verdient, genützt werden möchte.

§. 703.

Die vierte Recension aus der Gazette vniuerselle de Litterature. Aux Deux Ponts 1774. N. 4.

Christoph Georg von Ziegenhorn Staatsrecht etc. Droit public des Duchés de Courlande et de Semigalle. Par M. de Ziegenhorn. A Königsberg, in folio.

Il y a peu de contrées qui puissent se vanter d'avoir un ouvrage aussi bien fait dans ce genre. Des deux parties dont ce volume est composé la première comprend d'abord le droit public même qui est précédé d'une histoire du pays conduite jusq' a l'année 1768. Le droit commence par l'union entre le Roit & la Republique de Pologne, & le Duché de Curlande, avec l'exposé des privileges reciproques des deux Etats ainsi unis. Vient ensuite l'union du Souverain avec ses sujets; on rapporte comment il prend possession du gouvernement, et recoit l'hommage: & on determine l'exercice de son pouvoir dans les affaires tant Ecclesiastiques que seculieres. On examine separement les droits & les Privileges de la Noblesse Courlandoise ceux des villes & ceux des payfans.

La seconde partie du volume qui est la plus considerable rassemble tous les documents qui appartiennent a l'histoire, & au droit public de ces duchés rangés par ordre chronologique, & faisant 379. Numeros.

Cette collection est veritablement precieuse, il etoit seulement a souhaiter que l'auteur eût indique d'ou il a tiré chaque piece; celles qui sont latines ont été empruntées pour la plupart du cinquieme Tome du Codex Diplomaticus Poloniae & Magni Ducatus Litthuaniae.

On justifie ce qui est avancé pag. 92. du projet, que l'Empereur de Russie Pierre III. avoit formé de conferer ces Duchés au Duc

M 2

George